

WAZIERS AIKIDO CLUB
Salle Maurice Thorez – Allée George Larue 59119 Waziers

REGLEMENT INTERIEUR

(MIS A JOUR LE 06/09/2021)

INSCRIPTION ET COTISATIONS

Pour toute nouvelle inscription, merci de fournir la fiche d'inscription dûment remplie, datée et signée (signée par un responsable légal pour les personnes mineures) et accompagnée d'un certificat médical daté de moins de 3 ans et spécifiant l'aptitude à la pratique de l'aïkido.

Pour un renouvellement d'inscription, merci de fournir la fiche d'inscription dûment remplie en cas de changement de situation, datée et signée (signée par un responsable légal pour les personnes mineures). Le certificat médical devra être renouvelé au-delà de 3 ans ou en cas de réponse(s) négative(s) au questionnaire de santé (le questionnaire peut être fourni par le club).

La licence et les cotisations aux cours doivent être réglées annuellement au moment de l'inscription.

Le règlement peut se faire en espèces ou par chèques. Il est possible de fractionner le paiement en 2 ou 3 chèques.

Avant de se présenter aux séances, l'adhérent devra impérativement être couvert par l'assurance. Pour cela il doit donc être à jour du paiement de sa licence et avoir fourni un certificat médical (ou remplir le questionnaire de santé dans le cas d'un renouvellement de licence).

Il est possible de participer à une ou deux séances à titre d'essai gratuit avant de s'inscrire. Au-delà de ces deux séances, l'enseignant se réserve le droit de refuser l'accès aux tatamis aux personnes non couvertes par l'assurance.

La licence et la cotisation aux cours sont valables pour l'année scolaire en cours. En cas d'abandon en cours d'année, il ne sera procédé à aucun remboursement. En cas de blessure prolongée, la cotisation pourra être remboursée sur présentation d'un certificat médical.

La coutume veut que, quand plusieurs dojos d'une même région sont affiliés à la même fédération, un adhérent de l'un de ces dojos peut venir dans un dojo voisin. Ceci est une possibilité, une forme d'hospitalité, non un dû. Un pratiquant qui vient régulièrement dans un dojo où il n'est pas inscrit doit le faire avec honnêteté, et dans tous les cas doit s'adresser aux responsables du dojo d'accueil pour régler avec eux la question des droits d'inscription.

Montant des cotisations pour les enfants :

- Licence 28€
- Cours (deux séances par semaine) 44€

Montant des cotisations pour les adultes (13 ans révolu au 1^{er} juillet) :

- Licence 38€
- Cours (deux séances par semaine) 74€

MEMBRES DU BUREAU ET ENSEIGNANTS

La totalité de la cotisation de la licence FFAB des membres du bureau est prise en charge par le club. Ils sont redevables uniquement des cours au tarif mentionné ci-dessus.

La totalité de la cotisation aux cours du ou des enseignants titulaires est prise en charge par le club. La cotisation pour la licence est à leur charge.

TENUE

Afin d'assurer une bonne représentation du club et un respect d'hygiène pour chacun, l'adhérent doit avoir :

- Un judo gi (kimono) blanc, propre et à sa taille
- Une paire de sandales type tongs ou espadrilles, ou de zories
- Les ongles propres et coupés court
- Retirer tout bijou, piercing ou accessoires pouvant gêner dans la pratique de l'aïkido

DÉROULEMENT DES COURS

Le dojo n'est pas un lieu où s'expriment les conflits personnels. On est là pour pratiquer avec des partenaires de manière constructive et respectueuse. Toute personne troublant la sérénité du dojo sera priée de changer d'attitude ou de s'en aller.

Le comportement sera compatible avec une pratique de groupe. Le Bureau du club ou les enseignants peuvent prononcer l'exclusion définitive et immédiate de tout adhérent qui aurait manqué aux règles d'éthique relatives à la pratique de l'aïkido ou qui aurait eu un comportement ou des propos déplacés ou dangereux.

La présence éventuelle de spectateurs est tolérée. Il est dans ce cas interdit de boire, de manger, de fumer, de discuter, de distraire ou gêner les pratiquants de quelque façon que ce soit.

Les pratiquants doivent veiller à ce que le dojo soit en permanence propre et sain.

Toute sortie du tatami doit être signalée à l'enseignant.

On ne se déplace pas pieds nus dans les vestiaires ou à l'extérieur du tatami. Il est interdit de boire ou de manger sur le tatami.

Le matériel du club est à disposition des pratiquants pendant les cours. Ce matériel reste la propriété du club et doit être restitué en fin de cours dans le même état. Il doit être rangé à sa place dans le local prévu à cet effet.

Les armes, lorsqu'elles ne sont pas utilisées, doivent être rangées près du tatami de façon à ce qu'elles soient accessibles sans gêner le passage. L'étui doit être ouvert et les armes prêtes pour la pratique.

Pour les mineurs, l'association se dégage de toute responsabilité dans les 3 cas suivants :

- en dehors des heures de cours,
- si l'enfant ne s'est pas présenté au cours,
- en cas de cours annulé

Un enseignant absent se fait systématiquement remplacer pour que le cours ait bien lieu. Mais, même si cela est très rare, un cours peut être annulé à cause d'un problème de dernière minute. C'est la raison pour laquelle les parents, ou le tuteur légal, doivent s'assurer de la présence de l'enseignant à chaque cours au moment où il dépose ses enfants à la salle.

Les enfants ne sont pas autorisés à partir de la salle à l'issue du cours s'ils ne sont pas accompagnés d'un parent, tuteur ou toute personne autorisée par écrit à accompagner l'enfant.

Les pratiquants doivent se présenter dans les vestiaires avant le début du cours afin d'être en tenue au moment où l'enseignant commence la séance.

Tout départ avant la fin du cours doit être signalé à l'enseignant en début de séance.

En attendant l'arrivée de l'enseignant, les pratiquants sont invités à patienter dans le calme et assis en position de seiza sur les tatamis.

En cas de crise sanitaire, les pratiquants s'engagent à respecter les consignes exceptionnelles pouvant être mises en place par le club. Il est de la responsabilité de chacun de se munir du matériel requis par ces consignes (masques, gel, etc.). Les membres du bureau et les enseignants sont autorisés à refuser l'accès aux tatamis à toutes personnes qui ne respecteraient pas ces consignes.

HORAIRES

Cours enfants (à partir de 9 ans) : Lundi et mercredi de 18h30 à 19h30

Cours adultes : Lundi et mercredi de 19h30 à 21h30